

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du CETELOR pour la prestation intitulée : « Etude de la possibilité d'intégrer des fibres recyclées de silice dans les non-tissés » sont fixés conformément à l'annexe jointe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 octobre 2019

Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

05 NOV. 2019

Etude de la possibilité d'intégrer des fibres recyclées de silice dans les Nontissés

Selon la description du Devis CETELOR N° 1907/005 :

- Partie I : Pré- étude
2 171,29 € H.T
Mesures et caractérisation selon tarifs catalogue laboratoire
- Partie II : Etude sur la ligne de carde à Cylindres
3 584,79 € H.T

Option complémentaire : 951, 78 € H.T

- Partie III : Etude sur la ligne Airlaid
1 903, 56 € H.T

Option complémentaire : 951, 78 € H.T

- Partie IV : Mesures et caractérisation selon tarifs catalogue laboratoire

Etude globale estimée à 12 084,26 € H.T